

**L'évolution de la fonction du chef d'établissement pénitentiaire**

*ERRATUM*

*Cet erratum est consacré aux corrections à apporter au Travail de fin d'études « L'évolution de la fonction du chef d'établissement pénitentiaire », rendu par Elisa Pauels, le 14 août 2023.*

## ERRATUM

Cet erratum est consacré aux corrections à apporter au Travail de fin d'études « L'évolution de la fonction du chef d'établissement pénitentiaire », rendu par Elisa Pauels, le 14 août 2023.

### ***Page 4, partie sur le contexte belge, ligne 4***

Dans ces derniers, les chefs des établissements pénitentiaires... (*Au lieu de* : Dans ces derniers, les chefs des établissements pénitentiaires...)

### ***Page 6, note de bas de page n°10***

Les Commissions d'Appel (dont une est francophone et l'autre est néerlandophone) se trouvent ... (*Au lieu de* : Les Commissions d'Appel (dont une est francophone et l'autre est néerlandophone) se trouve ...)

### ***Pages 14 + 15, partie sur l'expérience et l'évolution dans le champ pénitentiaire***

***Paragraphe 3*** : Une autre participante a commencé à travailler dans une prison où elle a pu acquérir beaucoup d'expérience. Puis, elle a travaillé dans l'administration, sur des projets. Après, elle est devenue directrice régionale adjointe pour la Wallonie et tout ce parcours a fait qu'on lui a proposé une place en tant que cheffe d'établissement. (*Au lieu de* : Une autre participante a commencé à travailler dans une prison où il a pu acquérir beaucoup d'expérience. Puis, il a travaillé dans l'administration, sur des projets. Après, il est devenu directeur régional adjoint pour la Wallonie et tout ce parcours a fait qu'on lui a proposé une place en tant que chef d'établissement.)

***Paragraphe 4*** : Une troisième participante a mentionné le hasard comme la raison principale de son emploi actuel. Elle nous a expliqué qu'elle avait commencé à travailler dans le secteur associatif et après avoir passé les examens pour devenir directrice de prison, elle s'est retrouvée directrice de prison tout de suite. Elle est devenue cheffe d'établissement car son prédécesseur était parti dans d'autres fonctions, on lui a proposé la place et elle a accepté. (*Au lieu de* : Une troisième participante a mentionné le hasard comme la raison principale de son emploi actuel. Il nous a expliqué qu'il avait commencé à travailler dans le secteur associatif et après avoir passé les examens pour devenir directeur de prison, il s'est retrouvé directeur de prison tout de suite. Il est devenu chef d'établissement car son prédécesseur est parti dans d'autres fonctions, on lui a proposé la place et il a accepté.)

***Paragraphe 5, lignes 4 + 5*** : Entre-temps, il est devenu directeur régional et devenir chef d'établissement s'est présenté « *comme ça* », parce que le poste était libre. (*Au lieu de* : Entre-temps, il est devenu directeur régional et devenir chef d'établissement s'est présenté « *comme ça* », parce que le poste était libre.)

***Paragraphe 6*** : Une cinquième participante nous a raconté qu'elle avait d'abord fait un stage dans l'équipe de direction dans une prison dans le cadre de ses études en criminologie. C'est à ce moment-là qu'elle a remarqué que c'était le métier qu'elle voulait faire. Après avoir passé des examens, elle a commencé comme directrice adjointe dans une prison et puis le poste de cheffe d'établissement s'est ouvert dans une autre prison. Elle a postulé et sa candidature a été retenue. Elle dit que « *c'est quelque chose qui s'est fait assez naturellement en fait* ». (*Au lieu de* : Une cinquième participante nous a raconté qu'il avait d'abord fait un stage dans l'équipe de direction dans une prison dans le cadre de ses études en criminologie. C'est à ce moment-là qu'il a remarqué que c'était le métier qu'il voulait faire.

Après avoir passé des examens, il a commencé comme directeur adjoint dans une prison et puis le poste de chef d'établissement s'est ouvert dans une autre prison. Il a postulé et sa candidature a été retenue. Il dit que « *c'est quelque chose qui s'est fait assez naturellement en fait* ».)

**Paragraphe 8 :** Le dernier participant a brièvement expliqué qu'il était directeur adjoint avant de devenir chef d'établissement. Il est devenu chef parce que son prédécesseur était parti et on lui a demandé de devenir chef d'établissement. (*Au lieu de : La dernière personne interviewée m'a brièvement expliqué qu'il était directeur adjoint avant de devenir chef d'établissement. Il est devenu chef parce que son prédécesseur était parti et on lui a demandé de devenir chef d'établissement.*)

**Page 19, partie sur la multiplication des règles et normes à respecter, est-ce que la charge de travail est encore mesurable ?, paragraphe 2, ligne 3**

De plus, il a mentionné l'instabilité... (*Au lieu de : De plus, il a mentionné l'instabilité...*)

**Page 22, partie sur l'influence du manque de moyens financiers, avant-dernière ligne**

« ... *c'est un manque de volonté politique* » (*Au lieu de : « ...c'est un manque de volonté publique »*)

**Page 23, partie sur la nouvelle pénologie, lignes 6 + 7**

« *Et alors, on fait peut-être plus une gestion des risques pendant la détention* ». (*Au lieu de : « Et alors, on fait peut-être plus une gestion des risques pendant la détention »*.) > mauvaise taille de police (11,5 au lieu de 11)

**Page 27, partie sur la question de la surpopulation, des conditions de détention et du manque de moyens, paragraphe 5, ligne 5**

Quand il s'agit de l'entrée dans la prison, ils sont complètement dépendants des juges d'instruction qui délivrent un mandat d'arrêt et quand il s'agit de la sortie de prison, ils dépendent du TAP et de la direction de gestion de la détention (DGD) qui appartient à l'administration centrale. Ces deux organes prennent des décisions en matière de modalités d'exécution de la peine telles que le congé pénitentiaire ou la libération conditionnelle (Dubois, 2016 - b). (*Au lieu de : Quand il s'agit de l'entrée dans la prison, ils sont complètement dépendants des juges d'instruction qui délivrent un mandat d'arrêt et quand il s'agit de la sortie de prison, ils dépendent du TAP et de la direction de gestion de la détention (DGD) qui appartient à l'administration centrale et qui prend des décisions en matière de modalités d'exécution telles que le congé pénitentiaire ou la libération conditionnelle (Dubois, 2016 - b).*)

**Page 29, partie sur le profil des détenus, paragraphe 3, lignes 2 + 3**

Ceci est confirmé par une expertise menée en 2012 et que Mary (2022) a évoquée dans son livre. (*Au lieu de : Ceci est confirmé par une expertise menée en 2012 et que Mary (2022) a évoqué dans son livre.*)

